

Réunion du Bureau du 23 Octobre 2023

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à NOTH le 23 Octobre 2023 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Convocation : 17 Octobre 2023

Présents : BARBAIRE Jean-Luc ; BARDET Didier ; BARNAUD François ; BOURDIER Sylvie ; CHAVANT Philippe ; DUMAS Daniel ; GAZONNAUD Jean-Luc ; LABESSE Jean-Claude ; MATIGOT Jean-Roland ; MONDON Thierry ; MOUTAUD Christophe ; PICQUENOT Quentin ; PINLOCHE Isabelle ; PIRON Cédric ; RIOT Philippe ; ROUGET Patrick ; VERBRUGGHE Isabelle ; VIARD Philippe.

Excusés : AUCOUTURIER Alex ; DARDAILLON Bruno ; DELAPORTE Fabrice ; DUQUEROIX Sylvain ; GASPARD Isabelle ; HAMONEAU Nicolas ; SIMONNET Nicolas ; VIRMONT Fabien.

Secrétaire de séance : LABESSE Jean-Claude

Membres : 26

Présents : 18

Votants : 18

Délibération n° 2023-096

Code nomenclature : 8.8 – Environnement

Objet : Soutien REVATEC

Monsieur le Président indique que l'association REVATEC, récemment créée pour la collecte, la remise en état et la remise en service d'aides techniques (béquilles, fauteuils, lits médicalisés, etc.) rencontre actuellement des difficultés financières et a sollicité ses partenaires pour une aide ponctuelle. Pour le moment, Evolis 23 n'a apporté aucun soutien à cette association mais lui confie la totalité des aides techniques mises de côté sur nos déchèteries. Par ailleurs plusieurs acteurs associatifs de type « social » ou « environnemental » bénéficient d'une gratuité d'accès en déchèterie pour les produits récupérés et non valorisés (Recyclabulle, Croix Rouge etc.), ce mécanisme pourrait être étendu à Revatec.

Au vu des difficultés financières de Revatec, de l'intérêt pour Evolis 23 de soutenir cette filière, monsieur le Président propose donc de verser une subvention exceptionnelle d'aide au démarrage à Revatec d'un montant de 6 200€ et d'accorder la gratuité de l'accès en déchèterie à l'association pour les déchets qu'elle ne peut pas valoriser.

A noter que l'attribution de cette subvention supposera une décision modificative :

- 022 - dépenses imprévue : -6200
- 6574 – subventions : +6200



Après délibération, le bureau décide à l'unanimité :

- D'accorder la gratuité en déchèterie à l'association REVATEC
- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 6 200 € à l'association REVATEC
- D'approuver la décision modificative correspondante sur le budget « gestion des déchets »

Publication le : 30 OCT. 2023